

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 18 juillet 2016

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	14	11

N° de la séance : 07

Objet de la délibération: Direction du
Développement Economique -
Association « Azur Sciences » - Octroi
d'une subvention

<p><input checked="" type="checkbox"/> Original</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Expédition certifiée conforme à l'original <p>Pour le Président, Le Directeur Général des Services</p> <p>Stéphane PINTRE</p>

N° Enregistrement : BC.2016.140

Date de la convocation : Le 11/07/2016
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 26 JUL. 2016
de la réception s/Préfecture en date du 26 JUL. 2016
Pour le Président, Le Directeur Général des Services
 Stéphane PINTRE

L'an deux mil seize et le 18 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, Claude BERENGER, René TRASTOUR

ABSENTS :

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Joseph VALETTE

Monsieur LEONETTI,

L'Association Azur Sciences a pour objet de promouvoir les Sciences, de susciter des vocations pour les études et les carrières scientifiques, de vulgariser et diffuser des connaissances scientifiques.

Dans le cadre de ses missions, l'association Azur Sciences organise, sous l'égide de la Société des neurosciences, un évènement d'ampleur européen « la semaine du cerveau » sur le thème « le cerveau dans son environnement ». Cet évènement se déroule simultanément dans plus de 25 villes avec pour objectif de sensibiliser le grand public à l'importance de la recherche sur le cerveau.

Ingénieurs et chercheurs de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), de l'Institut de Pharmacologie Moléculaires et Cellulaire (IPMC), enseignants-chercheurs de l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS) et étudiants participent à la mise en place de cet évènement.

Cette « semaine du cerveau » a pour objectifs :

- d'expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences : compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussions des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales ;
- d'apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées) ;
- de valoriser le dynamisme des équipes de recherche en neurosciences de la région ;
- de faire connaître la recherche fondamentale et présenter les enjeux et implications pour la société.

Ces différentes actions pour sensibiliser des publics variés se déroulent dans le département des Alpes-Maritimes, et pour certaines d'entre elles sur le territoire de la CASA. Elles prennent la forme de conférences, d'animations scolaires, de spectacles de projections de films au sein des médiathèques communautaires.

Afin d'accompagner dans les meilleures conditions ces diverses actions, l'association Azur Sciences sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis un soutien financier de 4 000 €.

Une aide en nature d'un montant estimé 1 510 € est également fournie par la CASA et correspond à la mise à disposition de locaux et de personnel.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau Communautaire pour prendre toutes décisions, à l'exception des décisions budgétaires, en matière de subventions à recevoir ou à accorder ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de soutenir l'Association Azur Sciences et de lui octroyer une subvention de 4 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Azur Sciences, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la mission Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de soutenir l'Association Azur Sciences et de lui octroyer une subvention de 4 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière passée avec l'Association Azur Sciences, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le compte 6574 du budget de la mission Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 18 juillet 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION AZUR SCIENCES

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Jean LEONETTI agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Président conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 18 juillet 2016;

Ci-après désignée **C.A.S.A.**

ET

L'Association dénommée Association AZUR SCIENCES régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant pour but de « Promouvoir les sciences, susciter les vocations pour les études et les carrières scientifiques, permettre la vulgarisation et la diffusion des connaissances scientifiques », dont le siège social est situé « les mas de Pagnol, 179 avenue Louis Ravet, 06700 Saint Laurent du Var », représentée par Madame Carole ROVERE-JOVENE agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée **ASSOCIATION AZUR SCIENCES**

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, celle-ci exerce, au titre de ses compétences obligatoires, celle liée au développement économique.

L'Association Azur Sciences a pour objet de promouvoir les Sciences, de susciter des vocations pour les études et les carrières scientifiques, de vulgariser et diffuser des connaissances scientifiques.

Dans le cadre de ses missions, l'association Azur Sciences organise, sous l'égide de la Société des neurosciences, un évènement d'ampleur européen « la semaine du cerveau » sur le thème « le cerveau dans son environnement ». Cet évènement, qui se déroule du 14 au 20 mars 2016 simultanément dans plus de 25 villes, a pour objectif de sensibiliser le grand public à l'importance de la recherche sur le cerveau.

Ingénieurs et chercheurs de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), de l'Institut de Pharmacologie Moléculaires et Cellulaire (IPMC), enseignants-chercheurs de l'Université Nice Sophia Antipolis (UNS) et étudiants participent à la mise en place de cet évènement.

Cette « semaine du cerveau » a pour objectifs de :

- expliquer au grand public les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences : compréhension du fonctionnement du cerveau, répercussions des recherches et des résultats obtenus, retombées médicales ;
- apporter un soutien pédagogique et éducatif dans l'éveil scientifique des élèves grâce à l'intervention de chercheurs et étudiants dans les établissements scolaires (collèges et lycées) ;
- valoriser le dynamisme des équipes de recherche en neurosciences de la région ;
- faire connaître la recherche fondamentale et présenter les enjeux et implications pour la société.

La C.A.S.A., dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, souhaite soutenir cette action.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association AZUR SCIENCES s'engage à mettre en œuvre, en référence aux orientations de politique publique mentionnées en préambule, les actions qui se déroulent dans le département des Alpes-Maritimes, et pour certaines sur le territoire de la CASA à savoir :

	LIEU
CONFÉRENCES	Learning Centre Sophia-Tech à Sophia
	Centre Communal d'Action Sociale à Antibes
	Médiathèque d'Antibes
	Médiathèque de Valbonne
	Médiathèque d'Antibes
ANIMATIONS SCOLAIRES	Médiathèque de Valbonne
	Médiathèque d'Antibes
	Collège Roustan à Antibes
	Collège César à Roquefort les Pins
CAFÉS DES SCIENCES	Médiathèque de Valbonne
ATELIERS	Médiathèque de Valbonne
	Médiathèque d'Antibes
	Médiathèque d'Antibes
PROJECTION DE FILM	Cinéma de Valbonne
SPECTACLES DEBAT	Médiathèque Antibes, Valbonne et Villeneuve-Loubet en simultané
	Médiathèque de Valbonne

En contrepartie, la C.A.S.A. s'engage à soutenir financièrement l'association AZUR SCIENCES pour la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2016

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 14 100 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

Ces produits comprennent en conséquence ceux liés à l'occupation gratuite des locaux situés dans la Médiathèque Albert CAMUS d'Antibes et dans la Médiathèque Valbonne Sophia Antipolis.

Le montant de cette contribution en nature est évalué à : 1 250 € pour la mise à disposition des locaux et à d'Equivalent Temps Plein (ETP) soit 260 € brut et fait partie des contributions volontaires en nature figurant aux produits du budget prévisionnel de l'action transmis par l'Association. La contribution en nature est valorisée dans les comptes annuels de l'association (comptes n° 86 et 87).

Au terme de la convention, la C.A.S.A transmettra les situations des dépenses de cette contribution afin que l'association AZUR Sciences intègre ces éléments financiers dans le compte de résultat et le bilan final.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'association AZUR SCIENCES reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la C.A.S.A.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la C.A.S.A. est de 4 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois à compter de la date d'exécution de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

➤ L'Association s'engage à produire auprès de la C.A.S.A. un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilans trimestriels ou semestriels–Evaluations intermédiaires

L'association AZUR SCIENCES s'engage à fournir au terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le dossier unique de demande de subvention.

Ces indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont :

- Evaluation qualitative
- Un questionnaire sera distribué aux intervenants dans les établissements scolaires ainsi qu'aux enseignants pour recueillir leurs observations, suggestions et leur propre évaluation qualitative des interventions ;

- Les chercheurs impliqués dans le projet (comité scientifique d'organisation, conférenciers...) et les partenaires opérationnels seront interrogés sur tous les aspects liés à l'organisation du projet, au déroulé de l'action et aux activités proposées. Leurs remarques, leurs conseils et leurs critiques seront recueillis et interviendront dans la réalisation du bilan de l'action.
- Evaluation quantitative

Sur la base des chiffres liés à la fréquentation et des retombées scientifiques et médiatiques.

La C.A.S.A procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions de la manière suivante :

➤ L'Association invitera la C.A.S.A. à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire) et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final –Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par l'association AZUR SCIENCES.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la C.A.S.A. a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la C.A.S.A. et l'association, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la C.A.S.A. mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'association AZUR SCIENCES s'engage :

- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Plus particulièrement, l'Association AZUR SCIENCES remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par l'expert comptable, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires ;

- A fournir le compte rendu financier propre à l'objectif défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2017 ;
- Si l'Association AZUR SCIENCES est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la C.A.S.A. tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

➤ L'association AZUR SCIENCES devra mentionner la participation de la C.A.S.A. dans tous les documents diffusés.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la C.A.S.A. des conditions d'exécution de la convention par l'Association AZUR SCIENCES, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la C.A.S.A. peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA C.A.S.A.

L'association AZUR SCIENCES s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la C.A.S.A. de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, l'association mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En deux exemplaires

Pour l'Association AZUR SCIENCES
Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président

Carole ROVERE-JOVENE

Jean LEONETTI

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2016

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	2800		
Achats matières et fournitures	3000	74- Subventions d'exploitation¹¹	
Autres fournitures	600	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Université de Nice	3000
Locations	600	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	100	-	
Documentation	2000	Département(s) : 06	2000
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹² CASA	4000
Publicité, publication	2000	-	
Déplacements, missions	3000	Commune(s) : Nice et Cannes	4000
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées Sté Européenne Neurosciences	1000
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	100
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	14100	TOTAL DES PRODUITS	14100
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	1510	Prestations en nature	1510
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	15610	TOTAL	15610
<p>La subvention de 4000€ représente 28% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>			

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 18/07/2016
Numéro : BC.2016.140
Nature : DE - Deliberations
Objet : Association " Azur Sciences " - Octroi d'une subvention
Matière : 8.6 - Emploi-formation professionnelle

Interlocuteur

Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111821113
Référence envoi : IDF2016-07-26T10-50-12.00
Envoyé le : 26/07/2016
à (TU) : 08h50:34

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 26/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160718-AOI_6331-DE

Acte reçu

Date : 18/07/2016
Numéro interne : AOI_6331
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 6
Objet : Association " Azur Sciences " - Octroi d'une subvention
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160718-AOI_6331-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 2
006-240600585-20160718-AOI_6331-DE-1-1_2.pdf
006-240600585-20160718-AOI_6331-DE-1-1_3.pdf